



**Décision n°ASN-DEP- n°045198-2012 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire abrogeant la décision d'agrément d'un organisme notifié pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 592-20 ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2005 portant habilitation d'organismes pour le contrôle des équipements sous pression ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires ;

Vu la décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Considérant que l'organisme notifié Hartford Steam Boiler International GmbH a, par courrier du 9 mars 2011, informé l'Autorité de sûreté nucléaire de son souhait d'abandonner son agrément ;

Décide :

**Article 1er**

La décision n° 2008-DEP-0221 du 7 mai 2008 portant agrément de l'organisme Hartford Steam Boiler International GmbH, dont le siège social est Landersumer Weg 40, D-48431 Rheine (Allemagne) pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires est abrogée.

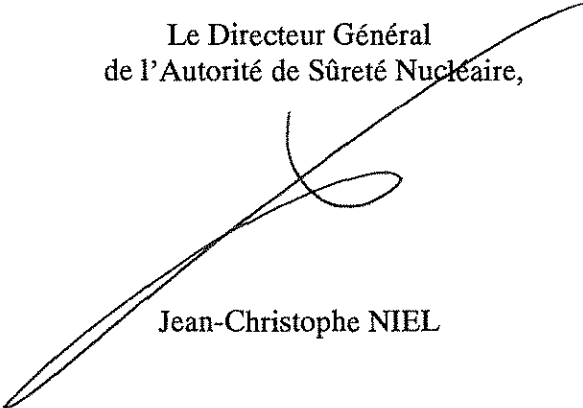
## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 27 août 2012

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,

Le Directeur Général  
de l'Autorité de Sûreté Nucléaire,



Jean-Christophe NIEL